

Document explicatif, sujet à changements et sans valeur légale

Constructions, travaux et ouvrages en zone inondable :

Résumé du RCI portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (2011)

	Récurrance	Autorisé	Autorisé avec immunisation	Dérogation (CCU) + immunisation	Interdiction
Cote de crue nécessaire pour l'obtention du permis	0-20 ans (+ Rollet)	Modification sise au-dessus de la cote 20 ans Bâtiment secondaire (détaché, > 30 m ² total)	Modification sise au-dessous de la cote 20 ans Reconstruction (si détruit par une catastrophe autre qu'une inondation)	Agrandissement	Construction d'un bâtiment principal Remblai et déblai
	20-100 ans	Modification sise au-dessus de la cote 20 ans Bâtiment secondaire (détaché, > 30 m ²)	Construction d'un bâtiment principal Agrandissement Reconstruction (si détruit par une catastrophe autre qu'une inondation)		Remblai et déblai
Cote de crue suggérée seulement	0-20 ans 20-100 ans + Rollet	Démolition Rénovation Installation septique Bâtiment secondaire (détaché, < 30 m ² total, sans ancrage) Piscine			

Établi à partir du *Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (2007) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.